



Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de Mazières de Touraine

6a

**Servitudes d'utilité
publique**
Approbation

Janvier 2025

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
PT1	Protection contre les perturbations électromagnétiques	Code des postes et télécommunications		
	Objet local		Acte de création	Observations
	Centre de CINQ-MARS-la-PILE (6 émetteurs) et radar SATRAPE (1 émetteur)		Décret Ministériel 29 février 1980	<i>Gestionnaire : Ministère de la défense - EMZD – DES/BSI - Rue Garigliano - BP 20 - 35 998 RENNES ARMEES</i>

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
PT2	Protection contre les obstacles	Code des postes et télécommunications		
	Objet local		Acte de création	Observations
	Centre de CINQ-MARS-la-PILE (6 émetteurs) et radar SATRAPE (1 émetteur)		Décret Ministériel 29 février 1980	<i>Gestionnaire : Ministère de la défense - EMZD – DES/BSI - Rue Garigliano - BP 20 - 35 998 RENNES ARMEES</i>
	Centre radioélectrique du Radar H-22XX de Cinq-Mars-la-Pile		Décret ministériel 20 octobre 1998	<i>Gestionnaire : Ministère de la défense - EMZD – DES/BSI - Rue Garigliano - BP 20 - 35 998 RENNES ARMEES</i>
	Faisceau hertzien Cinq-Mars-la-Pile à Marray (Le Haut Montas)		Décret 14 octobre 1998	<i>Gestionnaire : Ministère de la défense - EMZD – DES/BSI - Rue Garigliano - BP 20 - 35 998 RENNES ARMEES</i>
	Liaison troposphérique TOURS/St-Symphorien - NANTES/Corcoue-sur-Logne		Décret ministériel 19 janvier 1996	<i>Gestionnaire : Ministère de la défense - EMZD – DES/BSI - Rue Garigliano - BP 20 - 35 998 RENNES ARMEES</i>

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
T7civ	Servitude à l'extérieur des zones de dégagement	Articles R.244-1 et D.244-1 à 244-4 du code de l'aviation civile		
	Objet local		Acte de création	Observations
	Tout le territoire national			<i>Tout le territoire national en dehors de la zone de dégagement des servitudes T5</i>

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
T7def	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement	Articles R.244-1 et D.244-1 à 244-4 du code de l'aviation civile		
	Objet local		Acte de création	Observations
	Centre de l'aérodrome Tours / St Symphorien		Arrêté ministériel 03 février 1987	<i>Zone de protection de 24 km de rayon</i>